

Les nouvelles réglementations des fournisseurs de services en crypto-actifs : MiCA, CARF, DAC8

A quels acteurs s'applique MiCA par rapport à MiFID ? Quelles obligations en vertu de MiCA pour quels services crypto ? Quelles méthodes de valorisation sont compliant ?

Liburn Mehmetaj,

Avocat, MLaw, LL.M., Associé,
Walder Wyss, Genève

Emilia Rebetez,

Avocate, Experte fiscale
diplômée, MLaw, LL.M.,
Managing Associate,
Walder Wyss, Genève

Dr. Vaïk Müller,

Attorney at Law, Partner,
CMS von Erlach Partners Ltd,
Genève

Dr. Benoit Chambon,

Chief Legal Officer & Founder,
Koinju, Toulouse

9.00 Comment sont définis les crypto actifs et à quels crypto actifs s'appliquent les différentes réglementations (MiCA-MiFID) ?

- Panorama des nouvelles réglementations (marchés, acteurs, transparence fiscale, lutte anti-blanchiment)
- Rappel de la définition des crypto assets dans l'UE
- **A quels actifs s'applique MiCA et auxquels s'applique MiFID :**
 - si l'actif crypto est un instrument financier, MiFID s'applique, MiCA couvre les autres actifs
 - la définition des crypto-actifs dans MiCA
 - en pratique quels sont les actifs couverts par MiCA et par MiFID
 - dans le scope de MiCA: asset referenced tokens, e-money tokens, utility tokens: précisions, exemples
 - qu'est-ce qui est hors du champ de MiCA : DeFi protocols, NFT uniques

Liburn Mehmetaj et Emilia Rebetez

9.40 Le reporting des transactions crypto : Crypto-Assets Reporting Framework (CARF) et DAC8 UE: quels sont les actifs et les acteurs visés ? Quels sont les principaux défis ?

- **A quels actifs s'appliquent le CARF et la DAC-8 :**
 - Quels sont les reportable assets? Les Fungible tokens (utility tokens, stablecoins, security tokens) ? Les stablecoins et les NFTs sont-ils inclus ?
 - Risque de loopholes lié à l'appréciation subjective des concepts
- **Quelles entités sont soumises au reporting :**
 - quelles banques et quels asset managers, directions de fonds, etc. sont soumis au CARF ?
 - Quelles sont les obligations de reporting pour ces entités ?
 - La duplication du reporting avec CRS sera-t-elle vraiment évitée et comment ?
 - Zones d'incertitude, et défis actuels

▪ DAC8 et MiCA

- Portée de DAC8 hors de l'Union Européenne : obligation de s'enregistrer pour les crypto asset operators hors UE

Liburn Mehmetaj et Emilia Rebetez

10.20 Pause-café

10.40 La réglementation MiCA (Markets in crypto assets) : quel impact de ces règles européennes en Suisse ?

- A quels acteurs s'applique MiCA par rapport à MiFID ?
- Les fournisseurs de services en cryptoasset doivent-ils obtenir une licence ?
- Quelles obligations en vertu de MiCA pour quels services crypto ?

Dr. Vaïk Müller

11.20 Le problème de la valorisation des crypto actifs : quelles méthodes légalement acceptables peut-on pratiquer ?

- **La valorisation des crypto actifs au moment de la NAV: le cas des tokens peu liquides:**
 - Valorisation des crypto actifs et normes comptables internationales (IFRS)
 - Best practice: l'utilisation d'un prix non-ajusté de marché pour déterminer la juste valeur d'un crypto actif. Quid s'il n'existe pas de marché? Quelle définition opportune du "marché principal" en pratique? Quelle valeur pour une quotation en stablecoin au regard d'IFRS?
 - Quelle(s) méthode(s) alternative(s)? Quel(s) risque(s)? Quelle(s) (in)compatibilité(s) avec les normes comptables?
- **La valorisation des échanges en crypto actifs: le cas des trades "crypto-to-crypto"**
 - Une opération en crypto actif contre un autre crypto actif: un "troc de valeurs mobilières"?
 - Écarts de prix et volatilité des marchés: des problèmes lors de la conversion des actifs aux fins d'une comptabilité en monnaie fiat
 - Quid des plus et moins-values non-réalisées?

Dr. Benoit Chambon

12.40 Fin du séminaire

Les nouvelles réglementations des fournisseurs de services en crypto-actifs : MiCA, CARF, DAC8

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

3 chemin de la marbrerie, CP 1344,

CH-1227 Carouge

www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson

47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyés le 31 mai après-midi.

Prix

620 CHF (+ TVA 7.7%)

Inscriptions supplémentaires de la même

société: -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 25 mai 2023 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 25 mai ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Les nouvelles réglementations des fournisseurs de services en crypto-actifs : MiCA, CARF, DAC8" le jeudi 1er juin 2023.

Je participerai en présentiel

Je participerai online sur Zoom

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.